



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-010

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2018

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-11-004 - ARRETE 2017-SPE-0095 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 28-54 (3 pages)	Page 3
R24-2018-01-11-005 - ARRETE 2017-SPE-0099 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 45-112 (4 pages)	Page 7
R24-2018-01-12-001 - Arrêté n°2018-DSTRAT-0001 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire (2 pages)	Page 12
R24-2017-12-14-003 - RAA 2017-DOMS-AAP-CS- VC V2 (2 pages)	Page 15

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-11-004

ARRETE 2017-SPE-0095 portant autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi
sites n° 28-54

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017-SPE-0095
portant autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 28-54**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-DG-DS-0009 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature ;

Vu le dossier en date du 22 septembre 2017 transmis par la SELARL « TONNELLERIE VALLEE DE L'EURE » réceptionné le 25 septembre 2017 et complété les 8 et 10 novembre 2017, relatif à la demande de transfert du site 7 place Noë et Omer Sadorge – 28130 MAINTENON vers un nouveau site situé 4 rue Geneviève Raindre dans la même commune ;

Vu le courrier en date du 30 novembre 2017 du conseil central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant la fermeture du site 7 place Noë et Omer Sadorge – 28130 MAINTENON et l'ouverture concomitante d'un nouveau site sis 4 rue Geneviève Raindre – 28130 MAINTENON ;

Considérant que le nombre de sites ouverts au public du laboratoire de biologie médicale multisites dénommé « TONNELLERIE VALLEE DE L'EURE » sis 7 rue de la Tonnellerie – 28000 CHARTRES est inchangé comme suite au transfert du site 7 place Noë et Omer Sadorge – 28130 MAINTENON vers un nouveau site situé 4 rue Geneviève Raindre dans la même commune et reste fixé à 7 ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 29 janvier 2018, le laboratoire de biologie médicale dénommé « TONNELLERIE VALLEE DE L'EURE » exploité par la SELARL TONNELLERIE VALLEE DE L'EURE dont le siège social est situé 7 rue de la Tonnellerie – 28000 CHARTRES, est autorisé à fonctionner sous le numéro 28-54 sur les sites d'implantation suivants :

- 7 rue de la Tonnellerie – 28000 CHARTRES – n° FINESS 280006503 – site ouvert au public
- 71 rue de la République – 28110 LUCE – n° FINESS 280006511 – site ouvert au public
- 43 avenue de la République – 28600 LUISANT – n° FINESS 280006529 – plateau technique - site ouvert au public
- 4 rue Geneviève Raindre – 28130 MAINTENON – n° FINESS 280006537 – site ouvert au public
- 5 rue Max Cousin – ZA le Quai – 28210 NOGENT LE ROI – n° FINESS 280006545 – site ouvert au public
- 23 bis rue de la Madeleine – 28230 EPERNON – n° FINESS 280006743 – site ouvert au public
- 18 allée des semoirs – 28700 AUNEAU – n° FINESS 280007022 – site ouvert au public

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale dénommé « TONNELLERIE VALLEE DE L'EURE » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants:

- BOERSMA Anne - pharmacien
- DELIE Anne - pharmacien
- GIRARD Philippe - médecin
- HAINSELIN Patrick - pharmacien
- LAUMONIER Maryline - pharmacien
- LIGUORY Olivier - médecin
- MONGE Marie-Claude - pharmacien

Les biologistes médicaux sont :

- AMOUREUX Pascale - pharmacien
- CHARNOZ Isabelle - pharmacien
- PANCHERON Dominique - pharmacien

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé « TONNELLERIE VALLEE DE L'EURE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : A compter du 29 janvier 2018, l'arrêté 2016-SPE-0026 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 21 avril 2016 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 28-54 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELARL « TONNELLERIE VALLEE DE L'EURE ».

Fait à Orléans, le 11 janvier 2018

La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-11-005

ARRETE 2017-SPE-0099 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi
sites n° 45-112

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017-SPE-0099
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 45-112**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-DG-DS-0009 en date du 21 novembre 2017 portant délégation de signature ;

Vu le dossier en date du 30 juin 2017 de la SELAS « BIOALLIANCE » dont le siège social est 17 avenue des Droits de l'Homme - 45000 ORLEANS, réceptionné le 31 juillet 2017, complété par courrier réceptionné le 26 septembre 2017 et modifié par un courrier réceptionné le 30 novembre 2017 relatif au transfert du site 6 rue du Brésil – 45000 ORLEANS vers la commune de CHALETTE SUR LOING ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE n'est pas accrédité à 100% ;

Considérant que l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifié prévoit une période transitoire jusqu'au 01/11/2020 en ce qui concerne les autorisations pour les laboratoires de biologie médicale non accrédités à 100% ;

Considérant ainsi que cet article 7 et le 1° bis du III de ce même article précisent que « *après la date de publication de la présente ordonnance, seul peut obtenir une autorisation administrative, délivrée dans les conditions définies au I : (...) « un laboratoire de biologie médicale qui ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies au même article L 6222.5, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public. »* » ;

Considérant la fermeture du site 6 rue du Brésil – 45000 ORLEANS et l'ouverture concomitante d'un nouveau site rue du 23 août 1944 - 45120 CHALETTE SUR LOING ;

Considérant ainsi que le nombre de sites ouverts au public du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé « Laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE » exploité par la SELAS « BIOALLIANCE » dont le siège social est situé 17 avenue des Droits de l'Homme – 45000 ORLEANS est inchangé comme suite au transfert du site 6 rue du Brésil – 45000 ORLEANS vers rue du 23 août 1944 – Centre commercial Super U - 45120 CHALETTE SUR LOING ;

Considérant que l'article L.6222-5 du CSP dispose que « *Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zone limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional d'organisation des soins. »*

Considérant que le transfert du site 6 rue du Brésil – 45000 ORLEANS du laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE s'effectue au sein du département du Loiret ; que les sites du laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE sont répartis sur 3 zones limitrophes que sont l'Eure-et-Loir (28), le Loir-et-Cher (41) et le Loiret (45) ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 29 janvier 2018, le laboratoire de biologie médicale dénommé « Laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE » exploité par la SELAS « BIOALLIANCE » dont le siège social est situé 17 avenue des Droits de l'Homme - 45000 ORLEANS, est autorisé à fonctionner sous le numéro 45-112 sur les sites d'implantation suivants ouverts au public :

- 17 avenue des Droits de l'Homme - 45000 ORLEANS – **plateau technique** - n° FINESS 450019492 ;
- 27 rue Gustave Eiffel - 45430 CHECY - n° FINESS 450019468 ;
- 54/56 rue du Général de Gaulle – 45650 SAINT JEAN LE BLANC - n° FINESS 450019476 ;
- 83 rue Jacques Monod - 45160 OLIVET - n° FINESS 450019484 ;
- Rue du 23 août 1944 – centre commercial Super U - 45120 CHALETTE SUR LOING - **plateau technique** - n° FINESS 450019500 ;
- Centre commercial des Trois Fontaines - 45140 SAINT JEAN DE LA RUELE - n° FINESS 450019518 ;
- 26 route de Blois - 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN - n° FINESS 450019526 ;
- 150 rue du Général Leclerc - 45240 LA FERTE ST AUBIN - n° FINESS 450019534 ;
- Centre commercial des 15 Pierres – Route de St Mesmin – ST PRYVE ST MESMIN - n° FINESS 450019583 ;
- Chemin de Marpalu – 45190 TAVERS – n° FINESS 450019963 ;

- 2/2 ter avenue Jean Villejean – 45500 GIEN – **plateau technique** – n° FINESS 450019351 ;
- 10 square du Général de Gaulle – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE – n° FINESS 450019369 ;
- 7 rue de Bourgogne – 45220 DOUCHY – n° FINESS 450019377 ;
- 4/6 passage de l'Hôtel de ville – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE – n° FINESS 450020060 ;
- 44 place du Martroi – 45300 PITHIVIERS – n° FINESS 450020425
- 17 avenue d'Orléans - 41600 LAMOTTE BEUVRON - n° FINESS 410008445 ;
- 1 rue Cécile Boucher - 41600 LAMOTTE BEUVRON - n° FINESS 410008452 ;
- 8 rue Georges Fessard – 28000 CHARTRES – n° FINESS 280006578 ;
- 4 avenue Winston Churchill – 28100 DREUX – n° FINESS 280006586 ;
- 5 rue du Faubourg la Grappe – 28000 CHARTRES – n° FINESS 280006693 ;
- 113 avenue Maurice Maunoury – 28600 LUISANT – n° FINESS 280006727 ;
- 20 rue Gambetta – 28300 MAINVILLIERS – n° FINESS 280006719 ;
- 3 rue Louis Pasteur – ZA de la rue Claude Bernard – Bâtiment B – 28630 LE COUDRAY– **plateau technique** – n° FINESS 280006735 ;
- 3 place Anatole France – 28100 DREUX – n° FINESS 280006883 ;
- 5 rue du Lièvre d'Or – 28100 DREUX – n° FINESS 280006701 ;
- 54 rue Demersay – 45270 BELLEGARDE – n° FINESS 450020771.

Article 2 : Le Laboratoire de biologie médicale « BIOALLIANCE » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- **Monsieur Gilles DELAPORTE** - médecin
 - Madame Marie-Claire FARCY - pharmacien
 - Madame Lise FRENEAUX-POCHIC – médecin
 - Monsieur Rémy GUERIN – médecin
 - Monsieur Gilles MESHAKA – pharmacien
- Les biologistes médicaux sont :
- Madame Véronique ARNEODO JAHIER – pharmacien
 - Monsieur Patrick BENOIT – médecin
 - Madame Diane BOREE-MOREAU – pharmacien
 - Monsieur Michel DAUPHIN – pharmacien
 - Madame Anne DUTERRAIL – pharmacien
 - Madame Brigitte EGROS – pharmacien
 - Madame Catherine ESCANDE LOUVIER – pharmacien
 - Madame Catherine FROUX – pharmacien
 - Madame Stéphanie HALNA DU FRETAY – médecin
 - Madame Isabelle HORSTMANN – médecin
 - Monsieur Joseph JEGOUZO – médecin
 - Monsieur Michel JOLLIVET – pharmacien
 - Monsieur André MASSOT – pharmacien
 - Monsieur Alexandre MESHAKA – médecin
 - Monsieur Philippe OBERTI – pharmacien
 - Monsieur Didier SERIN – pharmacien
 - Monsieur Cristian STOICA – médecin
 - Monsieur Amadou SY – pharmacien
 - Madame Elisabeth TAILLEMITE – pharmacien
 - Monsieur Frédéric TEBOUL – pharmacien
 - Monsieur Long THAI HOANG – pharmacien
 - Madame Béatrice COTTINET - pharmacien

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du « Laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : A compter du 29 janvier 2018, l'arrêté 2017-SPE-0057 du 14 septembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 45-112 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « BIOALLIANCE » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 janvier 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-12-001

Arrêté n°2018-DSTRAT-0001 relatif à la définition des
zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val
de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2018-DSTRAT-0001
relatif à la définition des zones du schéma régional de santé
de la région Centre-Val de Loire**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 1434-9 tel qu'il résulte de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016, relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les dispositions de l'article R.1434-32 selon lesquelles « les zones définies aux articles R. 1434-30 et R. 1434-31 *sont arrêtées par le directeur général de l'agence régionale de santé, après avis du préfet de région et de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie* »

Considérant l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 7 décembre 2017,

Considérant l'avis du préfet de région, sollicité en date du 20 novembre 2017 et conformément à l'article R. 1434-32, réputé favorable en date du 21 décembre 2017,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds mentionnés à l'article L. 1434-3 du Code de la santé publique, prévues par l'article L. 1434-9 du Code de la santé publique, ont pour délimitation géographique celle de chacun des six départements de la région Centre-Val de Loire.

Article 2 : Les zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire donnant lieu à l'application des règles de territorialité aux laboratoires de biologie médicale, prévues par l'article L. 1434-9 du Code de la santé publique, ont pour délimitation géographique celle de chacun des six départements de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs :
- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 janvier 2018

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-14-003

RAA 2017-DOMS-AAP-CS- VC V2

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création de 5 places de Lits Halte Soins Santé (non sécable) dans le département d'Eure-et-Loir

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 à L.313-8 et R. 313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu l'arrêté n°2017-DOMS-AAP-CS-0142 du 07 août 2017 portant composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 4° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire N°DGCS/SDB/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la procédure de l'appel à projets Création de 5 places de Lits Halte Soins Santé (non sécable) dans le département d'Eure-et-Loir et en application du III de l'article L. 313-1 du Code de l'action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projets social et médico-social avec **voix consultative** sont :

2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projets

- Monsieur Bruno PICHON, Directeur du pôle social association solidarité accueil
- Madame Delphine COTTARD, Directrice de la Cité Jean-Baptiste Caillaud - Association des Cités du Secours Catholique

(au plus) 2 représentants d'usagers spécialement concernés

- Mme Liliane CORDIOUX, Présidente de la Fédération Familles Rurales d'Eure-et-Loir

(au plus) 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en qualité d'experts dans le domaine de cet appel à projets

- Madame Denise FLEUREAU-HATTON, chargée des affaires immobilières
- Monsieur Yves MORRIET, Médecin Conseil

Article 2 : Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de l'appel à projets mentionné à l'article 1.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

Article 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 décembre 2017

La Directrice Générale de
l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD